

COMMUNE DE PRESENTEVILLERS
PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 JUIN à 18h30.

Étaient présents : Mesdames CAVALLIN Adeline, GERMAIN Caroline, RISTORI Marie, SALINIER Marie-José,

Messieurs BAEHR Gérard, DUGAS Bernard, FOTI Cédric, ISSENMANN André, MATHIEU Philippe, POSTY Alain, THIERRY Yann

Secrétaire de séance : M. DUGAS Bernard

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 25 mars 2022
2. Droit de Prémption Urbain
3. Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
4. Réforme de la publicité des actes des collectivités
5. Convention annuelle avec LéoLagrange
6. Tarifs périscolaire
7. Forêt : Travaux ONF et changement destination parcelle 21
8. Questions et informations diverses

1. **Le CR est adopté à l'unanimité.**

2. **Délibération n° 2022-03-01 DPU**

Monsieur le Maire présente la vente d'une propriété située au **18 rue des prés**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas préempter.

2. **Délibération n° 2022-03-02 DPU**

Monsieur le Maire présente la vente d'une propriété située au **14 Grande Rue**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas préempter

2. **Délibération n° 2022-03-03 DPU**

Monsieur le Maire présente la vente d'une propriété située au **1 rue du château d'eau**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas préempter

3. **Délibération n° 2022-03-04 TCFE 2023**

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

4. Délibération n° 2022-03-05 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PRESENTEVILLERS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage du village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5. Délibération n° 2022-03-06 Convention annuelle avec Léo Lagrange

Madame CAVALLIN, 1^{ère} adjointe présente la convention annuelle entre l'Établissement LEO LAGRANGE et la commune.

Cette convention fixe les objectifs d'animation et de gestion du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Pour 2022, le reste à charge pour la commune est de 64 000 €. Madame CAVALLIN rappelle que cette charge est répartie entre les communes d'origine des enfants.

Les crédits ont été prévus au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Léo Lagrange.

6. Délibération n° 2022-03-07 Révision des tarifs du périscolaire

Madame CAVALLIN présente les résultats d'une réflexion menée par la commission Education Jeunesse Petite Enfance sur les coûts de revient du Périscolaire.

Elle rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015 ; la collectivité assurant depuis cette date (soit 7 rentrées scolaires) les augmentations liées au coût de la vie. La commune

apportant son aide aux familles par une participation allant jusqu'à 60 % du coût de ce service.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition de la commission sur l'évolution des tarifs périscolaires.

6. Délibération n° 2022-03-08 Révision des tarifs accueil de loisirs

La tarification en vigueur pour l'Accueil de Loisirs assuré par Léo Lagrange n'a pas été modifiée depuis de très nombreuses années. Faisant suite à une actualisation du prix de revient de cette prestation, la commission Education Jeunesse Petite Enfance propose une révision de la tarification.

Le taux de participation de la commune pourrait atteindre 80 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **10 voix POUR et 1 VOIX CONTRE (Mr POSTY)** adopte la proposition de la commission sur l'évolution des tarifs de l'accueil de loisirs.

7. Délibération n° 2022-03-09 Travaux ONF

Monsieur Le Maire propose sur avis de la commission Forêt :

- le nettoyage manuel de la parcelle 22 = 3069 €
- l'entretien de parcellaire ou de périmètre (mise en peinture des limites) = 486 €

Opération à poursuivre chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à **10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr FOTI)** la réalisation des travaux.

7. Délibération n° 2022-03-10 Forêt : Changement de destination de la parcelle 21

Mr Le Maire explique au Conseil que les bois façonnés de la parcelle 21 de l'état d'assiette 2020, étaient initialement destinés à la vente par adjudication.

Il est proposé d'en modifier la destination : la vente sur pied serait remplacée par une vente en bois façonné (contrat hêtres 130 m³ de grumes) et chêne bord de route (55 m³), et affouages pour 150 stères hêtre et 50 stères de chêne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à **10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr FOTI)** ce changement de destination et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

8. Informations diverses

- Mr POSTY s'est renseigné sur la question des carrés confessionnels dans les cimetières.

En l'absence de loi organisant le régime des regroupements confessionnels, l'Etat conseille aux maires de répondre aux sollicitations, sans créer un nouveau régime général d'organisation des lieux de sépulture. Les deux circulaires du 28 novembre 1975 et du 14 février 1991 ont invité les préfets à recommander aux maires « d'user des pouvoirs qu'ils détiennent pour réserver aux Français de confessions diverses, si la demande leur en est présentée et à chaque fois que le nombre d'inhumations le justifiera, des carrés spéciaux dans les cimetières existants ».

Le principe de neutralité des cimetières n'interdit pas au maire de prévoir une orientation particulière des tombes dans un carré confessionnel, sous réserve de faisabilité.

- Mme CAVALLIN informe le conseil que l'apprentie a terminé son contrat pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour faire suite à la demande de la directrice de l'école, Mme CAVALLIN propose au conseil que la commune reprenne un(e) apprenti(e) ATSEM pour la rentrée scolaire 2022-2023. Le conseil émet un avis favorable.

- Mme RISTORI demande si les fluctuations de pression dans les robinets sont dues aux travaux. Mr Le Maire répond dans la négative.

Si les administrés ont des problèmes de distribution d'eau ou autres, ils doivent contacter le service eau de PMA au **03.81.90.25.25**

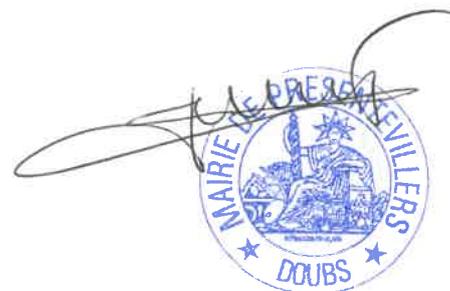
- Mr FOTI indique que de nouveaux panneaux d'affichage vont être mis en place dans le village.
- Mr MATHIEU informe le conseil qu'une réunion publique, organisée par PMA, sur le déploiement de la fibre aura lieu le **11/07 à 19h00 à la salle des fêtes de Dung**. Un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village.

Séance levée à 21h15

Fait à PRESENTEVILLERS, le 21 JUIN 2022

Le secrétaire de séance

Bernard DUGAS



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

2022-03-01	DPU 18 rue des prés
2022-03-02	DPU 14 Grande Rue
2022-03-03	DPU 1 rue du château d'eau
2022-03-04	Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité 2023
2022-03-05	Modalités de publicité des actes de la commune
2022-03-06	Convention annuelle avec Léo Lagrange
2022-03-07	Révision des tarifs du périscolaire
2022-03-08	Révision des tarifs accueil de loisirs
2022-03-09	Travaux ONF
2022-03-10	Forêt : Changement de destination de la parcelle 21